

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 22 avril 2014

Le vingt-deux avril deux mille quatorze, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dument convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Monsec, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 47  
Présents : 46  
Votants : 47 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 16 avril 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Max DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Corinne GAUDOU, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etait absente (excusée) : Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Mme Anémone LANDAIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

- I- Approbation du procès-verbal du mardi 11 mars 2014**
- II- Délégations attributions du conseil communautaire au bureau et au Président**
- III- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**
- IV- Constitution des commissions communautaires : désignation des membres**
  - Tourisme et développement touristique.
  - Culture, médiathèque, bibliothèques.
  - Enfance-Jeunesse, périscolaire.
  - Développement économique, numérique, communication.
  - CIAS et social, Maison de santé.

- Administration générale, finances, CLECT.
- Voirie.
- Développement durable, urbanisme, SPANC.
- Bâtiments, patrimoine.

## **V- Action Sociale d'intérêt communautaire**

### **1°) Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

- Election des représentants du conseil communautaire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale. (12 titulaires)

### **2°) Contrat Local de Santé**

-Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

### **3°) Association du Centre Socio Culturel « Le Ruban Vert »**

-Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration

## **VI- Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C)**

-Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C)

## **VII- Création de la Commission d'Appel d'Offres**

-Election de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre.

## **VIII- Organismes extérieurs**

### **1°) SMCTOM de Nontron**

-Election des délégués pour siéger au SMCTOM de Nontron

BRANTOME et MAREUIL : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (avec deux voix délibératives)

BIRAS, BOURDEILLES, CHAMPAGNAC DE BELAIR : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (avec une voix délibérative)

Les autres communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

### **2°) Conservatoire à rayonnement Départemental**

-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

### **3°) Pays Périgord Vert**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale en plus du Président ou de son représentant

### **4°) Parc Naturel Régional Périgord Limousin**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration

**5°) Espace Economie Emploi**

-Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration

**6°) Mission Locale**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration

**7°) Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.)**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élu pour siéger au C.D.A.S.

**8°) Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »**

-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

**9°) Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme**

-Désignation de douze conseillers communautaires

**IX- Finances**

**1°) Remboursement d'un sinistre du mini-bus animation Jeunes** – régularisation : encaissement d'un chèque de 444.16 €

**2°) Maintien des tarifs pour les garderies périscolaires**, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, concernant les communes de

- Champagnac de Bélair
- La Chapelle Faucher
- Villars

**X-Marchés publics**

**1°) Approbation de l'avenant au lot n°2 Plantations** avec l'entreprise JAROISSIE concernant les travaux de l'avenue du Dr Devillard, à Brantôme.

**XI-Maison médicale :**

**1°) Choix du maître d'œuvre pour la maison médicale de Brantôme.**

\*\*\*\*\*

### **I-Approbation du procès-verbal du mardi 11 mars 2014**

Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars dernier. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est adopté à la majorité.

Abstentions : 5 voix (Mesdames et Messieurs Martine DESJARDIN, Corinne GAUDOU, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Frédéric VILHES)

### **II-Délégations attributions du conseil communautaire au bureau et au Président**

Le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;
- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Etablissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes, le Président propose au Conseil Communautaire, d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Bureau et au Président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivante.

Considérant la nécessité d'assurer au mieux le bon fonctionnement de la Communauté de Communes en disposant d'une souplesse dans la gestion de ses différents services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1) Décide** de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 45 000 € HT et inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget..
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- de décider de l'admission en non-valeur.
- de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.

**2) Décide** de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 45 000.00 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de procéder à la réalisation et à la signature des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et budgets annexes, après avis de la commission des Finances.
- de procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 €, après avis de la commission des Finances.
- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Dronne et Belle.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € après avis de la commission des Finances.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- d'accepter les indemnités de sinistre se rapportant aux contrats d'assurance.
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de décider de virements de crédit d'un chapitre à un autre chapitre à l'intérieur de la même section.
- de conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet de la Communauté de Communes ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires.
- de passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- de prendre toutes décisions, après avis de la commission Enfance-Jeunesse relatives à la participation financière des familles pour les activités mises en place pour les services Enfance-Jeunesse ayant fait l'objet d'inscription budgétaire du Conseil Communautaire.
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire.
- de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
- d'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires.
- de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.

**3) Prend acte** que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur Jean-Paul COUVY, Président, rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation à chaque réunion du conseil de la Communauté de Communes.

**4) Précise** que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications, et transmissions légales et réglementaires.

### **III-Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Le Président expose ce qui suit :

VU les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013-365-0011 du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;  
VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle et de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 15 avril 2014 ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales conformément à l'article L2321-2-3 du code général des collectivités locales ;  
Considérant que l'octroi de l'indemnité à un Vice-Président est subordonné à l'exercice effectif du mandat ; ce qui implique d'avoir reçu une délégation du Président sous forme d'arrêté ;  
Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle est située dans la tranche suivante : 10 000 à 19 999 habitants ;

Le Président communique les montants que peuvent percevoir les élus selon la réglementation (article R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit :  
Le montant mensuel brut alloué au Président est de 1 853.22 € soit 48.75% de l'indice brut 1015/majoré 821  
Le montant mensuel brut alloué aux Vice-Présidents est de 784.24 € soit 20.63% de l'indice brut 1015/majoré 821  
Il propose une baisse de 10% des montants des indemnités prévus par la réglementation.

Monsieur CANDEL propose le maintien des indemnités allouées aux élus conformément à l'article cité.

Madame Fabienne THORNE demande le montant de l'indemnité du Président et celui des Vice-Présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** à compter du 15 avril 2014, les indemnités de fonction par pourcentage de la base de référence, montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015, à savoir :

- du Président à 43.88 % de l'indice 1015 soit : 1 668.09 € brut/mensuel
- les neuf Vice-Présidents à 18.57 % de l'indice 1015 soit : 705.93 € brut/mensuel

**Précise** que les indemnités versées suivront chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.  
**Dit** que les indemnités seront calculées à partir de cette date et payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle -article 6531 et suivants-.

### **IV-Constitution des commissions communautaires : désignation des membres**

- ✓ Tourisme et développement touristique.
- ✓ Culture, médiathèque, bibliothèques.
- ✓ Enfance-Jeunesse, périscolaire.
- ✓ Développement économique, numérique, communication.

- ✓ CIAS et social, Maison de santé.
- ✓ Administration générale, finances, mutualisation des services.
- ✓ Voirie.
- ✓ Développement durable, urbanisme, SPANC.
- ✓ Bâtiments, patrimoine.

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être créé des commissions de travail permanentes qui seront chargées d'étudier et de préparer les différents dossiers.

Il rappelle qu'elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Il rappelle que des personnes « extérieures » compétentes peuvent être invitées aux travaux des différentes commissions.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** la création de 8 commissions permanentes :

- Tourisme et développement touristique.
- Culture, médiathèque, bibliothèques.
- Enfance-Jeunesse, périscolaire.
- Développement économique, numérique, communication.
- Administration générale, finances, mutualisation des services.
- Voirie.
- Développement durable, urbanisme, SPANC.
- Bâtiments, patrimoine

**Désigne** les représentants pour siéger au sein des différentes commissions comme suit :

**Tourisme et développement touristique :**

Mesdames et Messieurs MARTINOT Claude, BRUN Dominique, FAISSOLE Henri, PERRIN Sophie, POUcant Georges, RATINAUD Monique, VILHES Frédéric, FAYE Gérard, STEMMELIN Sabine, LASJAUNIAS Christophe, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, MATHET Jérôme, POUXVIEL Jean-Pierre, SALIN Sylvie

**Culture, médiathèque, bibliothèques :**

Mesdames et Messieurs FAGETE Jean-Claude, RATINAUD Monique, OUISTE Alain, GROS Sylvie, MERLE Bernard, DURAND Aurélie, THORNE Fabienne, FAYE Gérard, CHABOT Corinne, NIQUOT Pierre, POUXVIEL Jean-Pierre, PERRIN Sophie, DUSSUTOUR Nicolas, BOYER Josiane

**Enfance-Jeunesse, périscolaire :**

Mesdames et Messieurs OUISTE Alain, HARMAND Benoît, BROUTIN BERNEGOUE Bénédicte, VANDOME Marie, MAZIERE Sylvain, LAGARDE Anne, CLAUZET Anne-Marie, THORNE Fabienne, PIGEARIAS Sylvain, FAVREAU Maryline, CHARRON Eric, ROUMAILLAC Catherine, LANDAIS Anémone, MAZIERES Sylvie

### **Développement économique, numérique, communication :**

Mesdames et Messieurs MAZOUAUD Pascal, FAISSELE Henri, BRAMAUD Bernard, BORIE Alain, TURNANI Vincent, GOUT DISTINGUIN Malaurie, PICARD Nicolas, PIGEARIAS Sylvain, FUHRY Dominique, DAVRIL Xavier, BOSDEVESY Michel, MOUNIER Brigitte, MONTI Marc, MONCEYRON Christian

### **Administration générale, finances, mutualisation des services :**

Mesdames et Messieurs COMBEALBERT Gérard, THOMAS François, CATUSSE Anita, OUISTE Alain, PEYROU Alain, FAISSELE Henri, MARTINOT Claude, RATINAUD Monique, FLORANT Jacques, DUVERNEUIL Corinne, CANDEL Martial, BILY Albert, BOSDEVESY Michel, REVIDAT Francis, CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre

### **Voirie :**

Messieurs LAGARDE Jean-Jacques, NEGRIER François, HAJEK Michel, NADAL Jean-Michel, MILLARET Francis, BOUCAUD Raymond, DUVERNEUIL Max, CARTAUD Jean-Claude, AIMONT Jean-Luc, LAVAUD Alain, CESSAT Jacky, RAYMONDAUD Max, RAYNAUD Jean-Claude, MARIAUD Yves

### **Développement durable, urbanisme, SPANC :**

Madame et Messieurs GROLHIER Jean-Pierre, SECHERE Claude, BOUSSARIE Françoise, MERLE Bernard, MARTINOT Claude, DUVERNEUIL Guy Robert, PEYRE Roger, PEYROU Alain, FOUSSETTE Jean-Claude, MARCHAND Jean-Marie, LEREIN Jean, MAZIERE Christian, VIGIER Jean-François, RAVON Jean-Robert

### **Bâtiments, patrimoine :**

Mesdames et Messieurs RAVON Jean-Robert, MARTINOT Jean-Jacques, BAUCHAUD Alexandre, LAURENT Nathalie, MATHIEU Josiane, MARTINOT Claude, NEYCENSAS Christian, DUVERNEUIL Max, GIVON Marie-Claude, CESSAT Jacky, RINGUET Pascal, CUVELIER Marc, CANDEL Martial, GODARD Guy

**Charge** le Président d'accomplir toutes les formalités résultant de ces décisions.

### **V-Action Sociale d'intérêt communautaire**

#### **1°) Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

Election des représentants du conseil communautaire pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale. (12 titulaires)

Le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS Dronne et Belle.

Le Conseil Communautaire procède, alors, au vote réglementaire qui s'est déroulé à bulletin secret des membres élus.

Le Dépouillement des votes a donné les résultats suivants :



Mesdames et Messieurs CHABREYROU Olivier, FAISSOLE Henri, FUHRY Dominique, BOURDAT Elise, DESJARDIN Martine, LAFORET Maryvonne, CANDEL Martial, BOUSSARIE Françoise, FAGETE Jean-Claude, CATUSSE Anita, MARTINOT Claude, NIQUOT Pierre

**Sont élus membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale** pour siéger au Conseil d'Administration à compter du 15 avril 2014.

### **2°) Contrat Local de Santé**

-Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Le Président expose ce qui suit :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/01/05 du 06 janvier 2014 relative à l'adhésion au contrat local de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Il invite le conseil communautaire à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger auprès de cette instance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur FAISSOLE Henri en qualité de délégué titulaire.

**Désigne** Madame RATINAUD Monique en qualité de déléguée suppléante.

### **3°) Association du Centre Socio Culturel « Le Ruban Vert »**

-Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration

Le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération n° 2014/01/14 du 06 janvier 2014 a adhéré à l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Il invite le conseil communautaire à désigner 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger auprès de cette instance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** quatre (4) délégués titulaires :

Mesdames et Messieurs OUISTE Alain, FAGETE Jean-Claude, PASSIGNAT Sandrine, RATINAUD Monique sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert ».

**Désigne** quatre (4) délégués suppléants :

Mesdames et Monsieur GOUT-DISTINGUIN Malaurie, VAN DEN DRIESCHE Bernadette, STEMMELEN Sabine, Gérard COMBEALBERT sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert »

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision.

#### **VI- Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C)**

-Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C)

Le Président rappelle à l'Assemblée la composition de la CLECT :

##### **• La composition de la CLECT**

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La loi (article 1609 *nonies* C IV § 2 du Code Général des Impôts) prévoit que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Selon la loi (article 1609 *nonies* C IV § 1 du Code Général des Impôts), la CLECT est convoquée par son Président qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

Il précise que cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire n° 2014/01/02 en date du 06 janvier 2014 ;

Après le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014, il convient de désigner les membres pour siéger à cette instance.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

##### **Désigne** comme membres de la CLECT

Beaussac	CHARRON Eric
Biras	SECHERE Claude
Bourdeilles	REVIDAT François
Brantôme	MARTINOT Claude
Bussac	MERLE Bernard
Cantillac	NIQUOT Pierre
Champagnac de Bélair	FAGETE Jean-Claude
Champeaux la Chapelle Pommier	RAYMONDAUD Max
Condat sur Trincou	THOMAS François
Eyvirat	CATUSSE Anita
la Chapelle Faucher	CHATEAUREYNAU Jean-Pierre
la Chapelle Montmoreau	PEYROU Alain
la Gonterie Boulouneix	STEMMELEN Sabine

La Rochebeaucourt	BOSDEVESY Michel
Léguillac de Cercles	RAVON Jean-Robert
les Graulges	MARCHAND Jean-Marie
Mareuil	DAVRIL Xavier
Monsec	COUVY Jean-Paul
Puyrénier	TURNANI Vincent
Quinsac	DUBREUIL Michel
Rudeau Ladosse	LAURENCON Jacky
Saint Crépin de Richemont	CANDEL Martial
Saint Félix de Bourdeilles	LANDAIS Anémone
Saint Julien de Bourdeilles	CHAPEAU Gaston
saint Pancrace	SICARD Jean-Pierre
Saint Sulpice de Mareuil	AIMONT Jean-Luc
Sainte Croix de Mareuil	BRANDY Pascal
Sencenac Puy de Fourches	DUVERNEUIL Guy Robert
Valeuil	MAZOUAUD Pascal
Vieux Mareuil	DE MONTETY Bernard
Villars	GROLHIER Jean-Pierre

**Charge** le Président d'accomplir toutes les formalités résultant de cette décision.

#### **VII- Création de la Commission d'Appel d'Offres**

-Election de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Président propose à l'assemblée de créer la commission d'appel d'offres.

Elle intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marchés négociés ou dialogue compétitif) et facultativement dans les marchés adaptés.

Elle est composée conformément à l'article 22 du code des marchés publics :

- ✓ Du Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- ✓ Et de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants (l'EPCI ne comprenant que des communes de moins de 3 500 habitants) issus de l'organe délibérant en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire, décide de procéder à l'élection à bulletin secret, des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

#### **Membres titulaires :**

Messieurs Claude MARTINOT, Michel BOSDEVESY, Christian MAZIERE sont candidats en qualité de membres titulaires.

Nombre de votants : 47  
Bulletin blanc ou nul : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 47  
Siège à pourvoir : 3

Messieurs Claude MARTINOT, Michel BOSDEVESY, Christian MAZIERE ont obtenu 47 suffrages. Ils sont élus membres titulaires pour faire partie avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**Membres suppléants :**

Messieurs Gérard COMBEALBERT, Jean-Jacques MARTINOT, Yves ARLOT sont candidats en qualité de membres suppléants

Nombre de votants : 47  
Bulletin blanc ou nul : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 47  
Siège à pourvoir : 3

Messieurs Gérard COMBEALBERT, Jean-Jacques MARTINOT, Yves ARLOT ont obtenu 47 suffrages. Ils sont élus membres suppléants pour faire partie avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**VIII-Organismes extérieurs**

**1°) SMCTOM de Nontron**

-Election des délégués pour siéger au SMCTOM de Nontron

BRANTOME et MAREUIL : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (avec deux voix délibératives)

BIRAS, BOURDEILLES, CHAMPAGNAC DE BELAIR : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (avec une voix délibérative)

Les autres communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au SMCTOM de Nontron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants qui devront siéger à cette instance.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Désigne** les délégués des EPCI comme suit :

<b>Délégués</b>		
Nom Prénom délégués titulaires	Commune	Nom Prénom délégués suppléants
BOUCAUD Raymond	Brantôme	ARLOT Yves
MARTINOT Claude	Brantôme	NEYCENSAS Christian
ALLAIN Françoise	Mareuil	ALLAIN Catherine
ROUMAILLAC Catherine	Mareuil	MADOULAUD Christophe
SECHERE Claude	Biras	PINGOT Lionel
NADAL Jean-Michel	Biras	ISSANDOU-BOURGAULT Sandrine
RAYNAUD Jean-Claude	Bourdeilles	MOREL Alain
MAZIERES Sylvie	Bourdeilles	LONGIERAS Didier
VIGIER Jean-François	Champagnac de Belair	MOUNIER Jean-Paul
CUVELIER Marc	Champagnac de Belair	POUYADE Christophe
MARSAT Monique	Beaussac	LAFORT Didier
FAISSOLE Henri	Bussac	MERLE Bernard
FUHRY Dominique	Cantillac	MARTY Christelle
COMBEALBERT Gérard	Champeaux et la Chapelle Pommier	MOUNIER Brigitte
MILLARET Francis	Condat sur Trincou	MAZIERE Sylvain
DEMEULENAERE Eric	Eyvirat	CATUSSE Anita
MAZIERE Laurent	La Chapelle Faucher	MOIRAND Bernard
PEYROU Alain	La Chapelle Montmoreau	AMOUROUX Thierry
STEMMELEN Sabine	La Gonterie Boulouneix	TROUCAT Michel
UCHER Jean-François	La Rochebeaucourt	CESSAT Jacky
BLANCHARD Pascal	Léguillac de Cercles	GAY Serge

MARCHAND Jean-Marie	Les Graulges	CELESTINE Huguette
DESFARGES Jean-Robert	Monsec	GENCE Patrick
GAUDOU Corinne	Puyrénier	CLUZEAU Serge
DUCHANGE Michel	Quinsac	LAFORGE Francis
LAURENCON Jacky	Rudeau Ladosse	SERRE Annie
FORT Claudette	St Crépin de Richemont	LEREIN Jean
LAVAUD Alain	St Félix de Bourdeilles	DESSPORT Marie-Claire
CHAPEAU Gaston	St Julien de Bourdeilles	ZNAIDA Edmond
SICARD Jean-Pierre	St Pancrace	GAUDOU Fernand
COMBEAU Nicole	St Sulpice de Mareuil	GAUDOUT Marie-Annick
LAGARDE Jean-François	Ste Croix de Mareuil	BRANDY Pascal
DUVERNEUIL Guy	Sencenac Puy De Fourches	DUVERNEUIL Corinne
BOUFFIER Gilles	Valeuil	BILY Albert
DUBOQ Michel	Vieux-Mareuil	GODARD Guy
FAYE Jean-Jacques	Villars	GROLHIER Jean-Pierre

Les 2 délégués titulaires et suppléants des communes de Brantôme et Mareuil ont deux voix délibératives.

Les 2 délégués titulaires et suppléants des communes de Biras, Bourdeilles et Champagnac de Belair ont une voix délibérative.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

## **2°) Conservatoire à rayonnement Départemental**

-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du représentant conformément à l'article 1422 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

**Désigne** Monsieur Pierre NIQUOT en qualité de délégué titulaire et Madame Monique RATINAUD en qualité de déléguée suppléante.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

### **3°) Pays Périgord Vert**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale en plus du Président ou de son représentant

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Pays Périgord Vert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur Claude MARTINOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Gérard COMBEALBERT en qualité de délégué suppléant.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

### **4°) Parc Naturel Régional Périgord Limousin**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Parc Naturel Régional Périgord Limousin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Madame Sylvie MAZIERES en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Jean-Pierre GROLHIER en qualité de délégué suppléant.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

### **5°) Espace Economie Emploi**

-Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère à l'Espace Economie Emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** les 3 délégués titulaires :  
Monsieur Jean-Robert RAVON,  
Madame Monique RATINAUD,  
Monsieur Michel DUBREUIL

**Désigne** les 3 délégués suppléants :  
Mademoiselle Geneviève de TRAVERSAY,  
Madame Anne-Marie CLAUZET  
Monsieur Pierre NIQUOT

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**6°) Mission Locale**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère à la Mission Locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur Jean-Pierre GROLHIER délégué titulaire et Madame Sylvie MAZIERES déléguée suppléante.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**7°) Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.)**

-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élu pour siéger au C.D.A.S

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Comité Départemental d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur Alain PEYROU délégué titulaire et Monsieur Henri FAISSOLE délégué suppléant.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**8°) Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »**

-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur Pascal MAZOUAUD délégué titulaire et Monsieur Francis REVIDAT délégué suppléant.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

### **9°) Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme**

**-Désignation de douze conseillers communautaires**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 15 avril 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** 12 conseillers communautaires désignés ci-après :

Mesdames et Messieurs BRUN Dominique, FAISSOLE Henri, RATINAUD Monique, VILHES Frédéric, Benoît HARMAND, LAFORET Maryvonne, VAN DEN DRIESCHE Bernadette, Sylvie MAZIERES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, STEMMELEN Sabine, THOMAS François, LANDAIS Anémone

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

### **IX-Finances**

**1°) Remboursement d'un sinistre du mini-bus animation Jeunes** – régularisation : encaissement d'un chèque de 444.16 €

Le Président explique à l'assemblée qu'à la suite d'un sinistre intervenu sur le minibus de l'espace jeunes de Champagnac de Belair, la compagnie d'assurance ALLIANZ a procédé à un premier remboursement d'un montant de 1967.18 € sans tenir compte de la TVA. Le reliquat d'un montant de 444.16 doit être encaissé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** l'encaissement du chèque de 444.16 € émis par la compagnie d'assurance Allianz, pour rembourser les frais de ce sinistre.

**Charge** le Président d'accomplir toutes les formalités résultant de cette décision.

**2°) Maintien des tarifs pour les garderies périscolaires**, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, concernant les communes de

- ✓ Champagnac de Belair
- ✓ La Chapelle Faucher
- ✓ Villars

Le Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de maintenir les tarifs pour les garderies périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, concernant les communes de Champagnac de Belair, La Chapelle-Faucher, Villars, Beaussac, Léguillac de Cercles, Mareuil, Vieux Mareuil, afin de ne pas modifier les modalités de facturation des accueils de loisirs en cours d'année scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le maintien des tarifs votés par les communes de Champagnac de Belair, La Chapelle-Faucher, Villars, Beaussac, Léguillac de Cercles, Mareuil, Vieux Mareuil, pour les garderies périscolaires et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

**Charge** le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

### **X-Marchés publics**

#### **1°) Approbation de l'avenant au lot n°2 Plantations avec l'entreprise JAROUSSIE concernant les travaux de l'avenue du Dr Devillard, à Brantôme.**

Le Président informe l'assemblée qu'il a été demandé à l'entreprise JAROUSSIE & Fils « Maison neuve » 24660 Notre Dame de Sanilhac, titulaire du lot n°2 « Plantations » des travaux supplémentaires concernant l'aménagement des avenues du Dr Devillard et de Périgueux, à Brantôme, comme suit :

#### **Travaux en plus-values :**

##### **• Réalisation de massifs de plantations supplémentaires (tranche ferme)**

En raison de la création de jardinières ajoutées au projet, des plantations d'arbustes et de vivaces, d'engazonnement, un travail du sol, du paillage ont été demandés à l'entreprise.

Un devis en plus-value de + 462.60 € HT est proposé

##### **• Plantations de charmes en motte au lieu de racines nues (tranche conditionnelle 1)**

En raison de l'avancement dans la saison, les plantations en racines nues prévues initialement n'ont pu être exécutées et l'entreprise a dû s'approvisionner de sujets en mottes.

Un devis en plus-value de + 494.00 € HT est proposé

##### **• Réalisation de plantations sur talus et accotement en limite de projet (tranche conditionnelle 1)**

En raison de la proximité du talus des plantations de charmilles et un confortement du talus ont été décidés afin de prévenir de la hauteur de chute depuis le trottoir longeant la propriété de M. Faye, sur environ 34 m, et sur l'accotement de la parcelle AL 38 (sur environ 30 m)

Un devis en plus-value de + 2 246.60 € HT est proposé

##### **• Réalisation de plantations supplémentaires au niveau de la zone du « Reclus » (tranche conditionnelle 1)**

Suite aux travaux de confortement du soutènement de la voie au niveau de la zone dite du « Reclus » (propriété de M. Laborie), la plantation de végétaux a été décidée au lieu de la réalisation de trottoirs en béton.

Un devis en plus-value de + 2 781.15 HT est proposé

### Travaux en moins-values :

#### • **Fourniture de la terre végétale par la commune, mise en place par l'entreprise**

La terre végétale d'apport prévue initialement au marché est fournie par la commune à partir d'un stock à proximité. Ceci se traduit donc par une moins-value sur le poste d'approvisionnement en terre par l'entreprise.

L'entreprise propose un devis en moins-value de – 1 044.00 € HT

#### • **Végétaux non plantés**

En raison de modifications de surfaces des jardinières, des végétaux prévus au marché n'ont pas été plantés.

L'entreprise propose un devis en moins-value de – 675.20 € HT

#### • **Suppression de soutènement en fascines**

En raison de modifications du projet des surfaces minérales et soutènement, des soutènements en fascines ont été supprimés.

L'entreprise propose un devis en moins-value de – 2 590.00 € HT

Ce qui représente un devis global au montant de + 1 675.15 € HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 « Plantations », comme suit :

#### Lot n°2 : « Plantations »

Ce lot a été attribué à l'entreprise JAROUSSIE & Fils

Marché initial :	16 079.10 € HT	soit 19 230.61 € TTC
Avenant n°1 :	1 675.15 € HT	soit 2 010.18 € TTC
Nouveau montant du marché :	17 754.25 € HT	soit 21 240.79 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n°1 au lot n°2 « Plantations » attribué à l'entreprise JAROUSSIE & Fils d'un montant de 1 675.15 € HT soit 2 010.18 TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 17 754.25 € HT soit 21 240.79 € TTC.

**Autorise** le Président à le signer.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au titre des reports du budget principal 2014.

### XI-Maison médicale :

#### **1°) Choix du maître d'œuvre pour la maison médicale de Brantôme.**

Le Président rappelle que par délibération n° 2014/02/90 en date du 13 février 2014 le Conseil Communautaire a accepté la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la maison médicale située dans un bâtiment à Brantôme.

Trois architectes ont été consultés : Société ACOA à Creysse, Philippe LANTERNE à Brantôme, et Pierre CHRETIEN à Beaussac.

A la suite d'une négociation, le Président propose au conseil communautaire de retenir Monsieur Philippe LANTERNE, architecte DPLG, domicilié 20, rue Carnot à Brantôme qui accepte cette

mission moyennant le taux de rémunération à 8,75 % ce qui représente une rémunération estimée à 9 115.00 € HT soit 10 938 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à la majorité : Abstention : 1 voix : Monsieur Pascal MAZOUAUD

**Confie** à Monsieur Philippe LANTERNE architecte DPLG, domicilié 20, rue Carnot à Brantôme, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment destiné à accueillir la maison médicale de Brantôme.

**Autorise** le Président à accomplir les formalités résultant de cette décision et à signer l'acte d'engagement avec l'architecte Monsieur Philippe LANTERNE.

**Dit** que les crédits nécessaires sont repris sur les restes à réaliser 2013 de la communauté de communes du Brantômois.

## XII- Affaires diverses

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT demande si la communauté de communes peut prévoir le fauchage des chemins ruraux des communes.

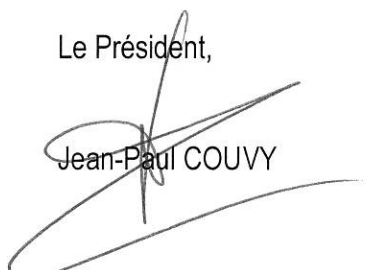
Le Président lui répond que ce point sera examiné en commission voirie.

Pour information : le fauchage des voies communales va commencer le 28 avril prochain, sur le réseau structurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

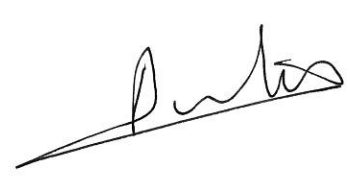
Le Président,

Jean-Paul COUVY


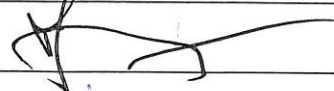


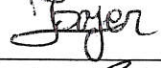


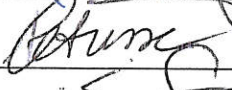









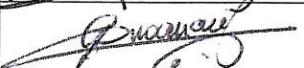








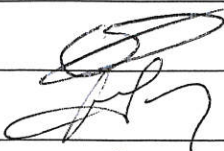
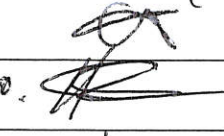
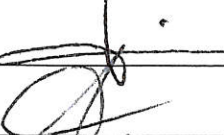
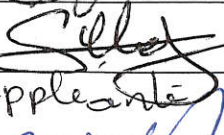
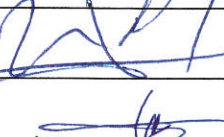
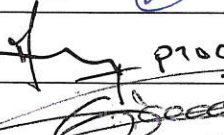

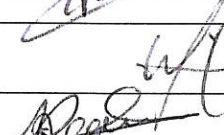
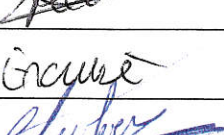
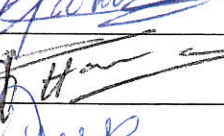
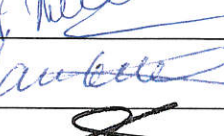





La secrétaire de séance,

Anémone LANDAIS



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 juin 2014

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	Provois à U. FAGETE
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	P.D. 
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	suppléant 
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	procurateur 
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	

700 ARLOS